

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



Introduction.....	3
I. Le contexte de construction du projet de budget 2024	5
A. Le contexte national et international.....	5
B. La loi de programmation des finances publiques 2023/2027	6
C. Les principales mesures de la Loi de Finances 2024	7
D. La prospective financière et le cadrage budgétaire	9
II. Les orientations budgétaires 2024	10
A. Synthèse globale des orientations budgétaires	10
B. Hypothèses retenues sur la section de fonctionnement	11
Les recettes de fonctionnement	11
Les dépenses de fonctionnement	13
C. Hypothèses retenues sur la section d'investissement	16
Les dépenses d'investissement	16
Les recettes d'investissement	18
D. La dette de Vals de Saintonge communauté	18
III. Récapitulatif des budgets annexes	20
IV. Lexique	21

Introduction

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Conformément aux dispositions des articles L. 3312-1 et L. 3661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale conduit effectivement à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge. Dans la mesure où il apporte un éclairage financier et budgétaire permettant de déterminer l'action politique de Vals de Saintonge Communauté dans le cadre de ses compétences légales et dans le respect de ses engagements, il s'agit d'un moment essentiel dans la vie de notre collectivité.

À cet égard, des dispositions nouvelles ont été introduites par la loi NOTRe pour donner une place plus importante à l'expression sur la base d'une information complète et suffisamment détaillée.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter, à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, ainsi que les départements.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les Départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022

contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le contexte économique et réglementaire ne peut être ignoré dans la définition des orientations budgétaires.

Conformément à la nécessité de préparer le cycle budgétaire, une note de cadrage a été remise à l'ensemble des cadres de la collectivité. Cette note fait état des enjeux, du cycle d'élaboration et de la méthodologie collective.

I. Le contexte de construction du projet de budget 2024

A. Le contexte national et international

Après la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'économie mondiale peine à retrouver la trajectoire qu'elle poursuivait avant la crise sanitaire, en particulier dans les pays émergents et en développement.

D'après le Fonds monétaire international (FMI), la croissance économique mondiale devrait ralentir, passant de +3,5% en 2022 à +3,0% en 2023 puis +2,9% en 2024. Ce ralentissement est principalement lié aux conséquences de long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et aux tensions géoéconomiques accrues. Il résulte également, de manière plus conjoncturelle, du durcissement de la politique monétaire dans laquelle les banques centrales se sont engagées afin de réduire l'inflation, de la mise en œuvre de politiques budgétaires plus restrictives dans un contexte d'endettement public élevé et de la survenance de phénomènes météorologiques extrêmes. L'inflation mondiale devrait néanmoins progressivement régresser, passant de +8,7% en 2022 à +6,9% en 2023 puis +5,8% en 2024.

Après une année de rebond économique observée en 2021 à la sortie des confinements, la guerre en Ukraine débutée en février 2022 a plongé l'économie européenne dans une crise énergétique majeure. Les difficultés d'approvisionnement qui en ont résulté, conjuguées aux tensions sur l'offre liées à la reprise économique, ont conduit au retour de l'inflation à un niveau que l'Europe n'avait pas connu depuis de nombreuses années, mais qui amorce en 2023 un premier recul.

D'après la Banque centrale européenne (BCE), après avoir atteint +8,4% en 2022, le taux d'inflation de la zone euro devrait s'établir à +5,6% cette année avant de reculer à +3,2% en 2024, un niveau qui excède néanmoins l'objectif de moyen terme de +2% inscrit dans le mandat de la BCE.

Dans ce contexte inflationniste, les banques centrales ont poursuivi leur politique de resserrement monétaire. La BCE a ainsi procédé à dix reprises au relèvement de ses taux directeurs, portant en septembre 2023 le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement à 4,5% et renchérissant de ce fait le coût d'accès au crédit.

Cette situation macroéconomique mondiale et européenne dégradée pèse lourdement sur l'économie nationale. Entourée de fortes incertitudes, l'année 2024 devrait néanmoins être marquée par un ralentissement de l'inflation, qui s'établirait à +2,6% selon les prévisions gouvernementales, après avoir atteint +5,2% en 2022 et +4,9% en 2023. Ce reflux reposerait notamment sur l'évolution des prix des biens industriels et alimentaires, dont la progression a commencé à ralentir à la fin de l'année 2023. Ces prévisions restent toutefois affectées d'un risque de dépassement important au regard du contexte international et de ses conséquences possibles sur le prix du pétrole.

L'économie française devrait dans ce contexte parvenir à sortir de l'inflation sans traverser de récession. La croissance, après s'être maintenue à +2,5% en 2022, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat en faveur des ménages, est effectivement estimée à +1% pour 2023. La Banque de France anticipe pour 2024 une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de +0,9% quand le Gouvernement prévoit pour sa part, de manière plus optimiste, une croissance de +1,4% (revue à la baisse à hauteur de 1% en février). Cette progression serait notamment tirée par la demande intérieure, tandis que la contribution au solde extérieur serait nulle en raison du dynamisme attendu des importations. La consommation des ménages bénéficierait effectivement de la normalisation du niveau de l'inflation, malgré le repli – modéré – de l'emploi, ajustement attendu à la suite du ralentissement économique constaté depuis 2022. Cette reprise de la demande permettrait par ailleurs une accélération de l'investissement des entreprises, dont la progression s'est montrée particulièrement résiliente au cours des dernières années.

Enfin, dans un contexte de stabilisation de l'inflation, une incertitude pèse sur les décisions de la BCE qui, après avoir augmenté à plusieurs reprises ses taux directeurs conformément au mandat de stabilisation des prix qui lui est confié, pourrait amorcer une baisse en 2024. Aussi, les taux se stabilisent sur un plateau élevé, avec un taux Euribor à 3 mois dorénavant proche des 4%.

B. La loi de programmation des finances publiques 2023/2027

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB). La LPFP prévoit, une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027 - les engagements européens étant pris pour l'ensemble des administrations publiques locales et centrales.

Pour mémoire, le projet de LPFP, qui prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027 avait été rejeté par le Parlement fin 2022 et ses ambitions fortement réduites. Il a donc été représenté au Parlement en septembre 2023.

Concernant les collectivités territoriales, la loi de programmation prévoit ainsi que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ». Toutefois, les « contrats de confiance » ont été abandonnés et ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités (suppression de l'article 23). En contrepartie, le Gouvernement propose d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un cadre de dialogue renouvelé dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses au diagnostic partagé Etat / collectivités.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui concerne les budgets principaux et les budgets annexes est exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant. Il est fixé globalement comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement en %	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Cela se traduit, selon l'inflation connue actuellement, par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités de l'ordre de – 0,5 % en volume par an sur le quinquennat.

A ce stade, ces dispositions restent générales et non individualisées. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes seront définies en concertation avec les collectivités. Pour ce faire, la LPFP s'appuie sur le Haut Conseil des finances publiques locales. Il sera chargé du suivi de la mise en œuvre annuelle de ces objectifs de maîtrise de la dépense ainsi que de l'examen des initiatives visant à leur respect, en particulier dans le cadre de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.

Concernant le financement de la planification écologique, la loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement en 2024, dont :

→ le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

→ le « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

Source : note Intercommunalités de France – janvier 2024

C. Les principales mesures de la Loi de Finances 2024

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances 2024 (PLF), a été discuté et adopté en lecture définitive le 21 décembre 2023 en application de l'article 49.3.

► Exonération de taxe sur le foncier bâti pour certains logements sociaux

L'article 71 prévoit notamment au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments », une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux.

Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ».

► Aménagement de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE a été entérinée en loi de finances pour 2023, mais elle était prévue pour être effective en 2024. L'article 8 du PLF 2024 vient repousser à 2027 la suppression effective de la CVAE, avec un taux d'imposition abaissé graduellement (0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026).

Pour mémoire, pour les collectivités locales, la CVAE n'est plus perçue depuis 2023. La loi de finances pour 2023 a prévu la compensation au travers d'une fraction de la TVA nationale, à hauteur de la moyenne des produits de CVAE encaissée entre 2020 et 2023. Cette fraction de TVA générera un produit évolutif, puisque c'est bien une fraction qui est calculée, appliquée au produit de TVA nationale. Toutefois, cette croissance sera réservée pour le Fonds national pour l'attractivité des territoires, dont la clef de répartition entre les collectivités n'est pas définie.

Un projet de décret sorti en septembre 2023 propose une répartition de ce fonds entre les collectivités pour 1/3 selon les bases de CFE et pour 2/3 selon les effectifs présents sur le territoire de la commune, ce qui correspondait aux modalités de répartition de la CVAE entre les territoires.

Dès lors, le seul intérêt de passer par un tel fonds pour la répartition de la croissance de la fraction de TVA compensant la CVAE, est de ne pas figer pour les années futures les situations actuelles, et de pouvoir intégrer les évolutions d'effectifs salariés, et de bases CFE.

► Dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement

La DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931Mds d'euros en 2023.

La DGF des communes et EPCI sera abondée de 320M€ :

- 290M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales que sont la dotation de solidarité rurale (150M€) et la dotation de solidarité urbaine (140M€), la dotation nationale de péréquation n'étant pas abondée ;
- Les 30M€ restant permettront de financer 1/3 de la progression de 90M€ de la dotation d'intercommunalité. Les 2/3 restants de la progression de la dotation d'intercommunalité (60M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation.

Le législateur a choisi d'imposer cette répartition pour 2024, et de laisser le choix pour les années suivantes au Comité des Finances Locales d'opérer la répartition de la progression de la DGF entre les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité, mais également de proposer une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Minoration de la DCRTP et des FDTP

Afin de financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la DGF dans son ensemble, la minoration atteindra 67M€ en 2024. Le périmètre des variables d'ajustements pour 2024 intègre les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FPDTP).

Leurs crédits diminueront de 67M€, soit une diminution de la DCRTP et des FDTP de 2,0% en moyenne (la répartition entre collectivités étant effectuée au prorata des recettes de fonctionnement). Les variables d'ajustements des années précédentes (compensations fiscales notamment) ne seront pas impactées.

► Zones « France Ruralités Revitalisation »

Les dispositifs de Zones de revitalisation rurale (ZRR), bassins d'emploi à redynamiser (BER) et zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR), arrivent à échéance fin 2023.

L'article 7 vise à fusionner ces trois dispositifs dans un zonage unique, dénommé France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau dispositif est établi à l'échelon intercommunal, et entrera en vigueur le 1er juillet 2024. D'ici là, soit jusqu'au 30 juin 2024, les dispositifs actuels ZRR, BER, ZORCOMIR sont maintenus et prolongés.

Deux niveaux sont institués :

- Un niveau « socle » pour les communes membres d'un EPCI dont les densités de population est inférieure à la densité médiane nationale, et dont le revenu disponible par habitant est inférieur au 35ème centile des revenus médians inférieurs à des seuils (-35% du revenu médian au moins). L'ensemble des communes des départements dont la densité de population est inférieure au tiers de la moyenne nationale et dont la population a diminué de plus de 4M entre 1999 et 2019 sont aussi classés dans ce dispositif. Enfin, les communes de Guyane et de la Réunion sont comprises dans une zone spéciale d'action définie par décret.
- Un niveau « renforcé », ciblant les communes les plus vulnérables, sur la base d'un indicateur synthétique de vulnérabilité (composé de la densité démographique et de la faiblesse du revenu disponible par unité de consommation)

► Taux de revalorisation des bases locatives 2024

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de 3,9 % en 2024. En 2023, l'augmentation était de 7,1%.

Pour rappel, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Pour mémoire, la revalorisation forfaitaire depuis 2019 ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Cette revalorisation aura une incidence significative sur l'augmentation des recettes fiscales de Vals de Saintonge Communauté, et notamment la taxe foncière.

D. La prospective financière et le cadrage budgétaire

Les objectifs poursuivis en 2024 pour proposer un cadrage budgétaire restent similaires à ceux des exercices précédents :

- Dégager des crédits pour financer les investissements nouveaux (opérations en cours ou nouvelles inscrites en autorisation de programme « projets »)
- Inscrire une enveloppe d'autorisation de programme « maintenance » d'1 million d'euros (travaux renouvellement des équipements dans les bâtiments, de maintenance des bâtiments)
- Inscrire une enveloppe d'autorisation de programme « acquisition » de 500 000 € (informatique, mobilier, véhicules, matériel technique)
- Garder la maîtrise des dépenses de fonctionnement/nouvelles recettes attendues

Pour arriver à ces objectifs, plusieurs postulats ont été pris en compte :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité
- Intégrer les contraintes conjoncturelles dans les dépenses de fonctionnement (ex : augmentation du coût des fluides) → limiter l'évolution des charges à caractère général
- Contenir l'évolution prévisible des charges de personnel (hors contraintes externes)
- Diminuer progressivement le fonds de roulement de fin d'exercice (2 000 000 €)
- Favoriser l'autofinancement des investissements
- Garder un niveau de dette constant
- Garder un ratio de désendettement constant (entre 5 et 6 ans)
- Garder un niveau de CAF (Capacité d'autofinancement) positive

II. Les orientations budgétaires 2024

La procédure d'élaboration budgétaire étant en cours, il est rappelé que les montants communiqués dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés à la marge.

Néanmoins, le montant des recettes prévisionnelles tient compte de l'état 1259 relatif à la fiscalité.

A. Synthèse globale des orientations budgétaires

Chapitre		2023	2024	2024	Ecart réalisé 2023 / arbitré 2024	
		Réalisé	Proposé	Proposition arbitrage		
Dépenses	011	Charges à caractère général	4 224 768 €	5 104 715 €	4 398 368 €	4,1%
	012	Charges de Personnel	12 154 263 €	13 600 000 €	13 600 000 €	11,9%
	014	Atténuation de Produits	4 834 703 €	4 945 038 €	4 945 038 €	2,3%
	65	Autres Charges de Gestion Courante	9 092 185 €	9 740 704 €	9 723 704 €	6,9%
	66	Charges Financières	161 201 €	135 500 €	135 500 €	-15,9%
	67	Charges Exceptionnelles	898 €	15 000 €	15 000 €	1570,4%
	68	Provisions	0 €	527 928 €	527 928 €	
		30 468 018 €	34 068 885 €	33 345 538 €	9,4%	
Recettes	013	Atténuation de charges	387 956 €	370 000 €	370 000 €	-4,6%
	70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 060 203 €	1 040 978 €	1 040 978 €	-1,8%
	73	Impôts et Taxes	10 799 888 €	11 031 216 €	11 208 769 €	3,8%
	731	Fiscalité locale	15 715 945 €	16 020 452 €	16 151 715 €	2,8%
	74	Dotations, Subventions et Participations	5 786 106 €	5 773 131 €	6 000 278 €	3,7%
	75	Autres Produits de Gestion courante	407 271 €	357 560 €	357 560 €	-12,2%
	76	Produits Financiers	0 €	0 €	0 €	
	77	Produits exceptionnels	17 173 €	5 000 €	5 000 €	-70,9%
		34 174 542 €	34 598 337 €	35 134 300 €	2,8%	

* sans les opérations d'ordre

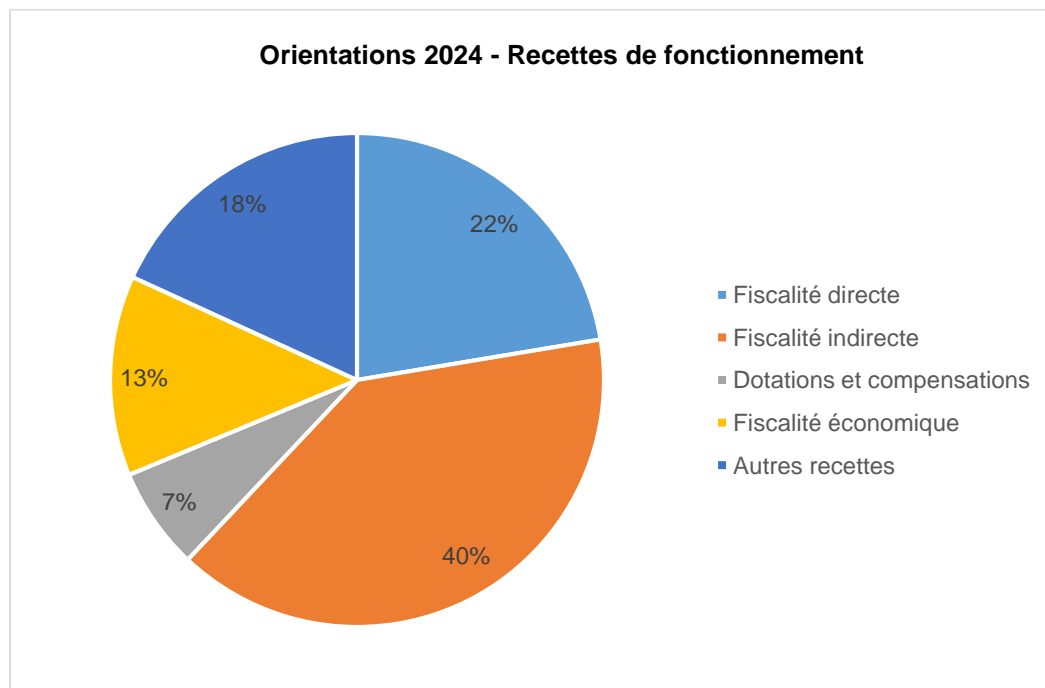
Epargne de gestion	1 924 262 €
Intérêts de la dette	135 500 €
Epargne brute	1 788 762 €
Remboursement capital	1 120 376 €
Epargne nette	668 386 €

B. Hypothèses retenues sur la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 35,1 millions d'euros, soit une augmentation limitée de 2,8 % par rapport au réalisé 2023.

Ainsi, les recettes devraient s'établir comme suit :



La fiscalité directe

Le produit des contributions directes est en progression par rapport à l'exercice 2023. Cela résulte de la revalorisation des bases annoncée à 3,9 % par la loi de finances.

Le produit de la contribution foncière des entreprises pour 2024 est évalué à 4 076 534 €, en augmentation de 306 000 €.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 est estimé à 1 117 080 €, soit une augmentation de 22 000 €.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti est estimé à 1 539 950 €, soit une augmentation de 77 000 €.

Enfin, le produit de la taxe sur le foncier non bâti croît également de 33 000 € pour atteindre 870 111 €.

Avec une revalorisation des bases et une stabilité de la pression fiscale, les recettes liées à la fiscalité directe croissent au total de 438 000 € pour l'exercice 2024. (en prenant en compte la stabilité de la taxe additionnelle au foncier bâti à hauteur de 55 635 € et la non intégration des rôles supplémentaires).

Taux	2023	2024
Cotisation Foncière des entreprises	25,7 %	25,7 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,6 %	11,6 %
Taxe sur le foncier non bâti	12,1 %	12,1 %
Taxe sur le foncier bâti	2,58 %	2,58 %

La fiscalité transférée

Pour 2024, la suppression de la CVAE, en 2 ans, impliquera des montants de compensation basés sur la moyenne des montants perçus ou à percevoir de 2020 à 2023.

Pour Vals de Saintonge Communauté, le montant compensé par l'État (sur la base de la moyenne des 4 dernières années) à percevoir au titre de l'exercice de 2024 a été évalué à 1 837 258 €, soit un montant en progression (+ 100 000 €) par rapport à la compensation perçue en 2023.

La taxe sur les surfaces commerciales perçue en 2023 a également été reconduite sur la même base en 2024, soit 656 000 €.

Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a crû significativement entre 2022 et 2023 (+ 300 000 €). La projection 2024 est stable par rapport à 2023, soit un montant de 1 998 789 €.

La fiscalité indirecte

Le montant des attributions de compensation diminue légèrement par rapport à l'exercice 2023 du fait de la révision opérée fin 2023 dans le cadre du reversement d'une partie de l'IFER perçue par Vals de Saintonge communauté à plusieurs communes. Le montant à percevoir pour 2024 sera de 780 000 €, en diminution de 60 000 €.

Les recettes du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales restent stables à hauteur de 690 293 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, compte tenu des prévisions d'augmentation notifiées par le syndicat mixte Cyclad (augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) devrait atteindre un produit attendu de 5 195 000 €, soit une augmentation d'environ 5 % par rapport à 2023. Cette hausse est liée, notamment, aux charges de salaires plus élevées (augmentation de la valeur du point dans la fonction publique), aux charges supplémentaires, mais surtout à la très forte volatilité des recettes.

Le produit envisagé pour la taxe de séjour devrait rester stable en 2024 avec un produit attendu de 195 000 €.

La fraction de TVA perçue en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait s'établir à 7 850 295 €, soit une augmentation d'environ 340 000 €.

Enfin, le montant de la taxe GEMAPI devrait s'établir à 510 000 € pour tenir compte des revalorisations demandées par les syndicats de rivières.

Les dotations

La dotation globale de fonctionnement reste stable dans ses deux composantes (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements) pour atteindre un montant global de 2 531 928 €.

Le montant des participations est également stable par rapport à 2023 avec un produit attendu de 2 340 358 €.

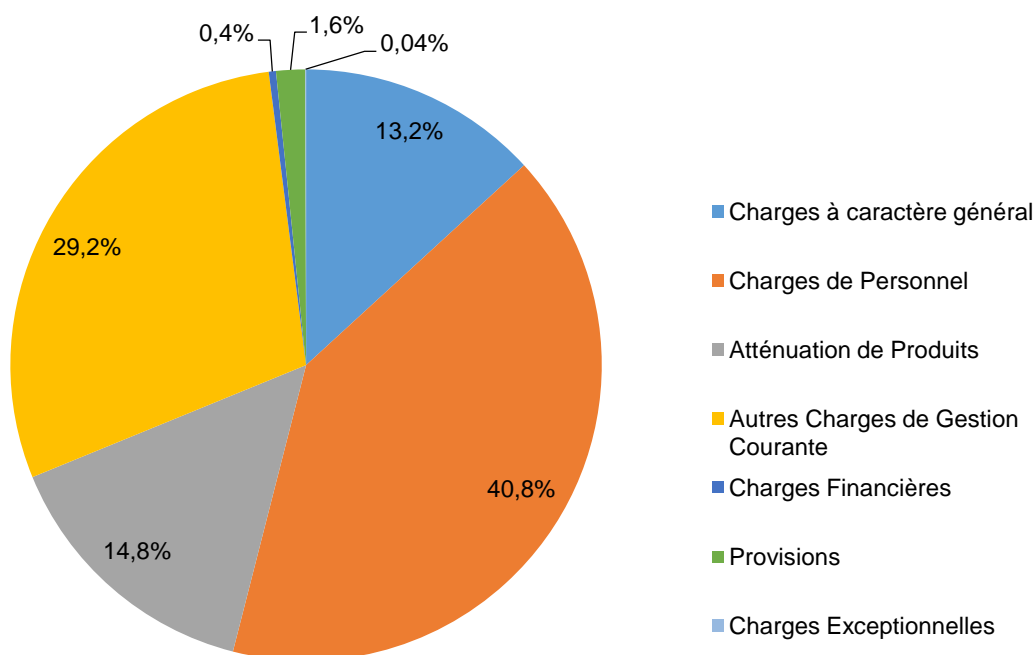
Enfin, les montants des compensations fiscales croissent de manière assez notable pour un produit attendu de 975 673 €, soit une augmentation de 238 000 € par rapport à 2023.

Les autres recettes d'exploitation (hors produit des cessions d'immobilisation et produits exceptionnels) diminuent légèrement par rapport à 2023 pour tenir notamment compte d'une diminution du revenu des immeubles (le loyer du parc photovoltaïque de Fontenet a été perçu en 2023 pour les exercices 2022 et 2023)

Les dépenses de fonctionnement

Les orientations 2024 amènent à une projection de la répartition des dépenses de fonctionnement par chapitres suivante :

Orientations 2024 - Dépenses de fonctionnement par chapitres



Les dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel

Budget	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Budget principal	10 623 128 €	10 896 455 €	11 492 949 €	12 154 263 €	13 600 000 €
Evolution en %		2,57 %	5,47 %	7 %	11,9 %

La structure des dépenses de personnel¹

Au 31 décembre 2022, le nombre total d'agents rémunérés est de 359. Parmi eux, 64 % sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale et 36 %, contractuels.

Les effectifs se répartissent en 3 catégories d'emploi avec une nette surreprésentation des catégories C (82%) du fait des compétences de services à la population exercées par Vals de Saintonge Communauté.

Perspectives de l'évolution des dépenses de personnel en 2023

Les dépenses de personnel proposées devraient connaître une augmentation de 11,9 % entre le réalisé 2023 et les propositions budgétaires 2024. Il est néanmoins à noter que ce réalisé 2023 est nettement inférieur au budget prévisionnel 2023. Les dépenses de personnels réalisées en 2023 sont minorées sous l'effet de plusieurs postes vacants qui, bien que prévus au budget, n'ont pas pu être pourvus au cours de l'année du

¹ Source : Rapport Social Unique 2022

fait des fortes difficultés de recrutement et d'un défaut de candidats.

Le montant de ce chapitre devrait ainsi atteindre un peu plus de 13 600 000 €, représentant 40,8 % des dépenses de fonctionnement.

Cette évolution de la masse salariale est liée à plusieurs facteurs, externes et internes. Elle est, d'une part, fortement liée à des mesures nationales :

- Des mesures nationales intervenues en 2023 et qui s'appliquent en année pleine en 2024 :
 - Les hausses du SMIC 2023 en année pleine
 - La revalorisation du point d'indice de +1,5% opérée en juillet 2023. L'incidence en année pleine est de + 275 000 €
 - Le reclassement des grilles indiciaires des catégories C et des 2 premiers grades de B intervenu au 1^{er} juillet 2023
- Des mesures nationales 2024 :
 - Le relèvement des indices majorés avec l'attribution de 5 points supplémentaire à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024. L'incidence est de + 100 000 € sur le budget 2024
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements de grades et promotions internes [glissement] avancements d'échelons [vieillesse], titularisations des agents suite à réussite à concours ou examens professionnels [technicité]) estimé à environ 70 000€.

Cette proposition de ces dépenses de personnel tient compte, d'autre part, des choix de la Collectivité :

- L'effet report des recrutements opérés en cours d'année 2023 (+250 000 € environ)
- L'effet report de l'harmonisation du régime indemnitaire validée en juin 2023 (+ 83 000 € en 2024)
- Les nouveaux recrutements nécessaires à l'exercice des missions de la collectivité avec notamment, un renforcement de certains services supports (informatique, bureau d'études, marchés publics...)
- Une provision pour une deuxième vague de régime indemnitaire pour répondre à la problématique de pouvoir d'achat des agents mais aussi à un enjeu d'attractivité des métiers de la fonction publique et de concurrence entre territoires
- Une provision pour l'octroi de la prime pouvoir d'achat qui sera proposé au Comité Social Territorial puis à l'assemblée communautaire.

Enjeux et stratégie RH :

Les dépenses de personnel sont donc amenées à augmenter en 2024 mais, comme présenté plus haut, 52% de cette augmentation est liée à des contraintes externes et charges incompressibles qui s'imposent à Vals de Saintonge Communauté. Malgré cette pression extérieure, l'exécutif souhaite poursuivre, en 2024, la mise de son œuvre du projet du territoire qui contribue au développement des Vals de Saintonge, à son attractivité et à l'adaptation des services aux besoins des habitants.

Par ailleurs, l'exécutif porte une volonté forte de répondre à plusieurs enjeux RH stratégiques. Le premier concerne le soutien au pouvoir d'achat. En effet, dans un contexte inflationniste qui s'inscrit sur la durée, Vals de Saintonge Communauté se veut attentive au pouvoir d'achat de ses agents qui, chaque jour, mettent en œuvre les services publics sur le territoire et parmi lesquels on compte une surreprésentation de catégorie C (+ de 80% des effectifs de la collectivité) dont la rémunération moyenne brute est de 24 700€ pour les titulaires, et de 22 000€ pour les contractuels².

² Source : Rapport Social Unique 2022

Ainsi, il est provisionné une enveloppe pour octroyer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle que prévue par l'Etat sous conditions de ressources. Un dialogue va être mené dans les prochaines semaines avec le Comité Social Territorial et une délibération sera proposée à l'assemblée communautaire.

Le deuxième enjeu RH est celui lié à l'attractivité des métiers. La problématique de recrutement déjà constatée en 2022 s'est nettement confirmée en 2023. Plusieurs postes sont vacants depuis de nombreux mois maintenant. Cette situation entraîne des dépenses de personnel réalisées moins importantes que les prévisions et génère également une tension dans les services, faisant reporter les missions sur les agents restants en poste.

Pour répondre à ces deux enjeux, le pouvoir d'achat de ses agents et l'attractivité des métiers, il est proposé de prévoir une enveloppe pour poursuivre le travail engagé en 2023 sur le régime indemnitaire. Vals de Saintonge Communauté doit pouvoir conserver ses agents et être attractive sur le marché très concurrentiel de l'emploi public.

Stratégiquement, au-delà des questions de rémunérations, Vals de Saintonge Communauté souhaite agir les conditions de travail comme outil d'attractivité et de fidélisation des agents. Ainsi, la collectivité entend continuer à favoriser les parcours professionnels et les déroulés de carrière des agents avec une politique de résorption de la précarité en stagiairisant en catégorie C des contractuels chaque année, en valorisant les démarches individuelles en nommant autant que faire se peut les agents qui obtiennent des concours de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'exécutif souhaite renforcer les efforts engagés de la Collectivité pour répondre aux enjeux du territoire et au projet de territoire validé. Ainsi, en 2024, il est proposé :

- de renforcer un certain nombre de services supports : marchés publics, informatique, bureau d'études...
- de recruter sur les postes vacants (chargé de mission CTG, responsable Finances, responsable RH, responsable Temps de l'Enfant, etc.

Les charges à caractère général

Avec le contexte inflationniste, une forte progression des coûts de fonctionnement des structures et services au public (carburants, combustibles, énergie, alimentation...), était attendue en 2023. Les efforts de gestion ont permis dans une certaine mesure de limiter l'incidence de la conjoncture défavorable. Certains postes de dépenses avaient été par ailleurs surestimés par mesure de prudence.

Pour 2024, le chapitre 011 est évalué à 4 398 368 € pour un réalisé de 4 224 768 €, soit une hausse contenue (après arbitrages) de 4,1%. Cette proposition, intégrant de nouvelles dépenses importantes (transport à la demande, financement du coût d'études en fonctionnement) pourra faire l'objet d'une actualisation en cours d'exécution budgétaire pour tenir compte des besoins de fonctionnement des services.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement croissent également par rapport à l'exercice 2023.

Les attributions de compensation prennent en compte le reversement d'une partie de l'IFER perçue au profit de plusieurs communes. Ce chapitre augmente donc de 110 000 € par rapport aux exercices précédents pour un montant de 4 945 038 €

Le montant des autres charges de gestion courante augmente significativement de 630 000 €. Cette augmentation est principalement due à 2 postes de dépenses :

- la subvention d'équilibre aux budgets annexes plus importante
- le versement de la cotisation à Cyclad également en augmentation

Certains arbitrages pourront également être réalisés en cours d'exécution budgétaire sur des demandes de subvention de certaines associations ou partenaires pour lesquels les montants sollicités ne sont pas encore définitifs.

C. Hypothèses retenues sur la section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Vals de Saintonge Communauté poursuit sa programmation pluriannuelle pour intégrer l'ensemble des projets d'investissement envisagés sur la fin du mandat (2023-2026).

Avec la nouvelle nomenclature budgétaire M57, des autorisations de programme ont été mises en place en 2023. Celles-ci correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises. Leurs montants constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Afin de tenir compte de l'évolution des projets en cours et à venir, des besoins d'investissement nécessaires pour le fonctionnement des services et structures, il est proposé une révision des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Autorisation de programme de projets (AC/AP) 2024

	AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<u>Projets inscrits dans l'autorisation de programme (AP) 2023</u>					
<u>Projets engagés en 2023</u>					
OPAH	460 000 €	240 000 €	99 477 €	89 478 €	
SCOT	159 999,75 €	84 683,75 €	34 500,00 €	28 000,00 €	12 000,00 €
Légumerie	1 498 260 €	1 471 605 €			
ZA Moulinveau	2 744 028 €	939 029 €	616 044 €	288 586 €	515 808 €
Beaufief – Etude de positionnement / réhabilitation	30 000 €	30 000 €			
Bâtiment Resto de Coeur	753 600 €	381 400 €	372 200 €		
<u>Projets non engagés</u>					
Relocalisation CIAS/MILO/CIO	515 000,00 €	85 242,00 €			
Bureau d'Information Touristique (BIT) Saint-Jean d'Angély	792 000 €	23 400 €	77 610 €	690 990 €	
Totem touristique	186 000 €	6 000 €	90 000 €	90 000 €	
Loulay - Etude projet centralisation des équipements scolaire / petite enfance – enfance	35 000 €	35 000 €			
	7 173 887,75 €	3 296 359,75 €	1 289 831 €	1 187 054 €	527 808,00 €
<u>Investissements nouveaux proposés en 2024</u>					
Gymnase Saint Savinien – phase 1 et 2 hors amélioration	521 500 €	261 000 €	260 500 €		
CFA Grafton - phase 1 et 2	570 000 €	370 000 €	200 000 €		

Réserves foncières	750 000 €	320 000 €	430 000 €		
Etat des lieux des bâtiments					
Sous-total nouveaux projets 2024	1 841 500 €	951 000 €	890 500 €	-00,0 €	-00,0 €
Total AP projets	9 015 387,75 €	4 247 359,75 €	2 180 331 €	1 187 054 €	527 808 €

Cette autorisation de programme comprend l'ensemble des projets qui ont un caractère pluriannuel et qui ne constituent pas des dépenses d'investissement récurrentes.

Elle comprend l'ensemble des projets en cours dont le démarrage a débuté en 2023, l'ensemble des projets déjà prévus et non engagés ainsi que l'ensemble des nouveaux projets.

Le montant global des dépenses d'investissement inscrits en crédits de paiement 2024 pour l'ensemble des projets s'élève à 4 247 359 € auxquels il convient d'ajouter des dépenses d'investissement d'opérations qui n'avaient pas été intégrées à une autorisation de programme lors du passage à la M57 pour un montant de 178 000 € (finalisation Cinéma pour 28 000 €, piscine de la grenouillette pour 50 000 € et Légumerie pour 100 000 €)

Le montant global de l'autorisation de programme sur la période 2023/2027 (les dépenses réalisées en 2023 sur les projets ont été intégrées à l'autorisation de programme modifiée) s'élève à 9 015 387,75 € .

Autorisation de programme de plan (AC/AP) 2023

Nature		AP 2024	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
2182	Véhicules utilitaires	914 699,47 €	312 711,47 €	240 000 €	180 000 €	120 000 €
2183	Informatique services	248 012,40 €	83 271,03 €	60 000 €	60 000 €	
2184	Mobilier	207 299,91 €	66 551,48 €	50 000 €	50 000 €	
2188	Acquisition matériels (matériel de cuisine, tondeuse, matériel, piscine, jeux, matériel technique...)	764 442,00 €	321 945 €	180 000 €	180 000 €	
Sous-total enveloppe Acquisition		1 904 478,98 €	784 478,98 €	530 000 €	470 000 €	120 000 €
Nature		AP 2024	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
231	Maintenance bâtiment	3 542 018,78 €	1 095 945,78 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
Sous-total enveloppe travaux maintenance		3 542 018,78 €	1 095 945,78 €	1 000 000 €	1 000 000 €	

L'autorisation de programme de plan comprend :

- l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes indispensables au bon fonctionnement des services, principalement le renouvellement du parc informatique, les diverses acquisitions de matériel ou de mobilier et le renouvellement de la flotte de véhicules.
- l'enveloppe dédiée à la maintenance des bâtiments communautaires

Pour la partie relative aux investissements récurrents, sur la période 2023/2027, l'enveloppe financière programmée s'élève à 1 904 478 € dont 784 478 € de crédits ouverts pour l'exercice 2024 (les dépenses réalisées en 2023 ainsi que les dépenses engagées ont été intégrées à l'autorisation de programme modifiée).

Pour la partie maintenance des bâtiments, l'enveloppe affectée pour la période 2023/2027 s'élève à 3 542 018 €, dont 1 095 945 € de nouveaux crédits pour l'exercice 2024 (les dépenses réalisées en 2023 ainsi que les dépenses engagées ont été intégrées à l'autorisation de programme modifiée), correspondant à 40 projets de maintenance / entretien dans les bâtiments communautaires (crèches, centres de loisirs, piscines, aire des gens du voyage, écoles, bâtiments administratifs...).

Les recettes d'investissement

Le montant global des recettes d'investissements (notifiées) inscrites au plan pluriannuel d'investissement pour l'exercice 2024 s'élève à 730 796 € en recettes nouvelles de subventions sollicitées et 1 513 584 € en restes à réaliser, soit un montant estimé à percevoir de 2 244 380 €

Il convient de rajouter une prévision de recettes de FCTVA estimée à 483 000 €.

Le financement du solde des investissements s'opérera par un virement de la section de fonctionnement.

D. La dette de Vals de Saintonge communauté

Au 1er mars 2024, l'encours de la dette de Vals de Saintonge communauté s'élève à 12 millions, tous budgets confondus.

Capital restant dû au 01/03/2024	12 024 008 €
Taux moyen (EX/Ex Annuel)	2,10 %
Durée de vie moyenne*	13 ans et 11 mois
Nombre de lignes	55

*Durée de vie moyenne correspond à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

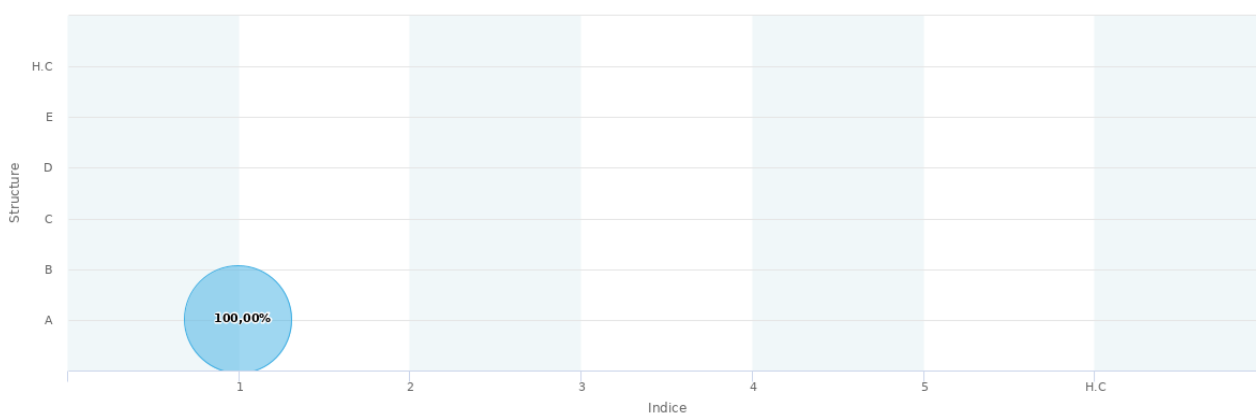
Dette par type de risque

Indexation	Capital Restant Dû (CRD)	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	CRD au 31/12/2024
Fixe	8 977 493 €	74,66 %	39	1,67 %	151 437 €	7 899 833 €
Variable	3 046 515 €	25,34 %	16	3,34 %	100 667 €	2 817 764 €

Répartition par budgets

Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Annexe Atlantys	01/12/2027	883,77€	89 820,95€	2	1,67	3,75	1,02%	0,75%
Annexe La Garousserie	01/07/2025	90,77€	37 202,75€	1	0,83	1,33	0,24%	0,31%
Annexe Parc Arcadys	01/06/2027	7 637,03€	167 478,60€	1	1,81	3,25	4,56%	1,39%
Annexe Résidence Habitat des Jeunes	01/12/2056	54 367,44€	2 029 573,99€	4	18,00	32,78	2,68%	16,88%
Annexe SIE Bigna	20/06/2026	2 491,79€	52 363,14€	1	1,31	2,30	5,26%	0,44%
Eau	25/10/2033	25 894,78€	720 132,69€	7	3,34	9,66	3,76%	5,99%
Garage Fief du Pin	01/12/2027	243,22€	71 877,02€	1	1,88	3,75	0,35%	0,60%
Général	01/04/2047	136 264,58€	8 007 286,93€	39	5,86	23,10	1,72%	66,59%
Hôtel d'entreprise	01/02/2027	13 565,17€	230 484,88€	1	1,95	2,92	4,51%	1,92%
Les Godinières, Matha	01/05/2033	2 539,46€	147 135,16€	2	3,96	9,17	1,66%	1,22%
Maisons de Santé	01/05/2033	8 126,92€	470 652,35€	3	3,79	9,17	1,82%	3,91%

Dette selon la charte de bonne conduite



* Risque de structure = plus le niveau de risque s'approche A, plus il est faible

* Risque sous-jacent = plus le niveau de risque s'approche de 1, plus il est faible

Le graphique ci-dessus illustre que la dette de Vals de Saintonge Communauté est très bien structurée. Elle ne comporte aucun emprunt toxique ou à risque et sa répartition privilégie les emprunts à taux fixe non indexés sur des incitateurs soumis à des variations périodiques ou conjoncturelles.

III. Récapitulatif des budgets annexes

	N° CIRIL	Budget annexes	N° HELIOS	Nomenclature	n° INSEE	TVA	Pour mémoire, localisation des sites et services annexes
2	03	Centre Aquatique Atlantys	903	M 57	779	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
3	06	ZA Parc Arcadys	904	M 57	794	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
4	07	Hôtel d'entreprises Arcadys	905	M 57	793	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
5	08	Panneaux Photovoltaïques Arcadys	906	M 4	792	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
6	09	Bâtiment SIE Bignay	907	M 57	791	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
7	05	ZA Fief du Pin	908	M 57	790	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
8	10	Garage Automobile Fief du Pin	909	M 57	789	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
13	26	Maison de santé	914	M 57	782	OUI	Secteur Aulnay et Tonnay-Boutonne
14	11	Résidence Habitat des Jeunes – RHJ	915	M 57	781	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
15	15	Zone d'activités La Croix Comtesse	920	M 57	801	OUI	Secteur Loulay
16	17	Zone éco Biffou	922	M 57	799	OUI	Secteur Tonnay-Boutonne
17	20	ZA Blanzac	925	M 57	796	OUI	Secteur Matha
18	21	ZA des Godinières 2	926	M 57	795	OUI	Secteur Matha
19	31	ZA PARC ARCADYS II	930	M 57	745	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
20	32	La Garousserie	931	M 57	730	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély
21	33	ZA LES MONGEAYS	932	M 57	731	OUI	Secteur Saint Savinien
22	34	Budget « Eau »	933	M 49	728	OUI	Secteur Saint-Jean d'Angély

IV. Lexique

Principaux sigles utilisés

AMI : Appel à manifestation d'intérêt
 BCE : Banque centrale européenne
 BP : Budget primitif
 BA : Budget annexe
 BS : Budget supplémentaire
 CA : Compte administratif
 CET : Contribution économique territoriale
 CFE : Contribution foncière des entreprises
 CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
 DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
 DGF : Dotation globale de fonctionnement
 DM : Décisions modificatives
 DSC : Dotation de solidarité communautaire
 DSR : Dotation de solidarité rurale
 DSU : Dotation de solidarité urbaine
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunales
 EPI : Équipement de protection individuelle
 ETP : Équivalent temps plein
 FB : Foncier bâti
 FCTVA : Fonds de compensations pour la TVA
 FNGIR : Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
 FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
 GVT : Glissement vieillesse technicité
 IFR : Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
 LFI : Loi de finances initiale
 LFR : Loi de finances rectificative
 M€ : Million d'euros
 Md€ : Milliard d'euros
 PF : Potentiel fiscal
 PFA : Potentiel fiscal agrégé
 PFI : Potentiel financier
 PFIA : Potentiel financier agrégé
 PIB : Produit intérieur brut
 PLF : Projet de Loi de Finances
 PPCR : *Parcours professionnels, carrières et rémunérations*
 TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales
 TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties
 TH : Taxe d'habitation
 THRP : Taxe d'habitation sur les résidences principales